

Cahier de doléances du Tiers État de Matougues (Marne)

Plaintes et doléances au Roi pour l'assemblée des États généraux.

Supplie très humblement Sa Majesté et demandent, les habitants, corps et communauté de Matougues. Les habitants dudit Matougues, pénétrés des sentiments d'amour et de reconnaissance pour leur souverain, ont l'honneur de faire les demandes suivantes que leurs députés à l'assemblée des trois ordres de ce bailliage, sont priés de faire insérer dans le cahier général du Tiers état dudit bailliage :

1. Pays d'État.

Que toutes les provinces du royaume soient, par le Roi et les États généraux du royaume, érigées en pays d'État ;

2. Impôt unique en nature.

Qu'il soit établi un impôt unique sous le nom de subvention territoriale ou dîme royale en nature, que les ecclésiastiques et les nobles paieront sans distinction et sans exception ; par conséquent, plus de vingtième, ni de taille, ni de décimes ;

3. Prestation de la corvée sur tous les ordres au dixième de la taille.

Que la prestation en argent de la corvée soit diminuée ; elle est trop forte au sixième de la taille : tel qui, auparavant, ne dépensait que dix-huit livres pour faire ou faire faire sa corvée, en donne aujourd'hui trente ; ainsi l'intention du Roi n'est point remplie ; il faudrait que cette prestation pécuniaire ne se payât qu'au dixième tout au plus, et obliger tout le monde à la payer sans distinction ;

4. Même poids, même mesure, même coutume.

Qu'il n'y ait, dans tout le royaume, qu'un même poids, une même mesure ; détruire les coutumes différentes et multipliées qui ne font qu'embarasser dans les affaires ; il paraît naturel que, n'ayant en France qu'un même Roi, nous n'avons besoin que d'une même loi ;

5. Grands bailliages établis.

Que l'on rétablisse les grands bailliages comme ils avaient été établis par la déclaration de l'année dernière ; tout le monde a senti et reconnu l'avantage de ce bel établissement et regrette toujours qu'il n'ait pas eu lieu ; alors les cris des particuliers intéressés ne doivent pas étouffer la voix publique qui doit toujours l'emporter ;

6. Suppression des aides, traites et gabelles.

Que les aides et les traites soient supprimés dans l'intérieur du royaume, les rejeter sur les frontières, abolir les gabelles, rendre le sel marchand et doubler la capitation pour dédommager Sa Majesté de la perte des finances que lui occasionne la suppression de cet impôt ;

7. Grandes routes inutiles supprimées. Privilèges des maîtres de postes supprimés.

Que l'on supprime les grandes routes inutiles ; ce sera rendre à l'agriculture un terrain considérable ; ce sera économiser un argent qui peut être mieux employé, et diminuer la surcharge d'impôts que souffrent les gens de la campagne ; que l'on supprime les privilèges des maîtres de poste, qui sont toujours aux dépens du cultivateur, et que l'on fasse payer plus cher ceux qui vont en poste ;

8. Abandon aux propriétaires voisins des arbres des grandes routes.

Que l'on abandonne les arbres des grandes routes et chemins aux propriétaires qui les avoisinent, en les obligeant de planter, d'élaguer, d'écheniller ; ce ne sera encore qu'un faible dédommagement du tort que les arbres leur font souffrir en épuisant les sucres de la terre qui ne produit presque rien dans leur voisinage ; d'ailleurs, par ce moyen, on ne verrait plus sur les routes ces lacunes affreuses qui les déshonorent et qui, autrement, augmentent toujours par l'intérêt qu'ont les particuliers de détruire dans leur enfance les arbres que l'on plante tous les ans pour les remplir, et ce serait une dépense de moins ;

9. Transport d'un commissaire sur les lieux pour la milice.

Changer la manière de faire les milices ; au lieu d'envoyer tous les garçons à la ville pour tirer, on pourrait obliger le subdélégué, ou un commissaire de sa part, de se transporter sur les lieux ; pour cette opération, il est plus juste qu'un seul se déplace que soixante ou cent ; d'ailleurs les garçons y gagneraient leur temps, la peine et les frais du voyage, et les mœurs ne seraient plus scandalisées des flatteries que cette démarche

occasionne et d'autres sottises ;

10. Chasse libre et destruction des garennes.

Que l'on rende la chasse libre et commune à tous les propriétaires sur leurs terres, et non plus ; que les seigneurs jouissent du droit dans l'étendue de leur seigneurie, mais qu'on détruise les prétendues garennes que les seigneurs étendent et multiplient tous les jours sans droit, sans titre et contre la loi du royaume ; le gibier trop nombreux est un fléau terrible qu'on ne saurait trop empêcher, il vaut mieux anéantir des animaux nuisibles que de ruiner des laboureurs nécessaires ;

11. Suppression des seigneuries ecclésiastiques et monastiques.

Que l'on supprime les seigneuries ecclésiastiques et monastiques qui ne font qu'inspirer l'orgueil à ceux qui les possèdent et les distraient du service des autels ; d'ailleurs elles répugnent à l'esprit de J.-C. qui dit que son royaume n'est pas de ce monde ; elles sont contraires aux vœux d'humilité et de pauvreté que font les moines ;

12. Pauvres nourris par chaque communauté au moyen d'un bureau de charité.

Que l'on ordonne à chaque communauté de nourrir ses pauvres invalides, les empêcher de sortir du lieu pour mendier ; faire travailler ceux qui le peuvent, leur donner de l'ouvrage, et pour cela il serait formé dans chaque paroisse un bureau de charité composé du curé, des marguilliers, des officiers de justice, du syndic et de deux notables nommés par l'assemblée générale de tous les habitants ; on ferait la quête deux fois par an ; l'argent serait déposé dans un coffre fermant à trois clefs différentes dont une au curé, la seconde au procureur et la troisième au syndic ; il serait tenu un registre coté et paraphé de recettes et de dépenses, et, à la fin de chaque année, on rendrait compte publiquement, avec la plus grande exactitude ; ce moyen paraît le plus sur et le plus court pour détruire la mendicité que cet hiver vient de rendre plus abondante, plus importune et, par ces saisons, plus intéressante ;

13. Municipalités continuées et garantes des impôts.

Que les municipalités établies dans tous les lieux du royaume subsistent conformément au règlement de Sa Majesté ; que chaque municipalité administre tout ce qui concerne les intérêts de sa communauté et qu'elle reçoive tous les revenus et fasse toutes les dépenses d'icelle, et que ladite municipalité soit garante et responsable de l'impôt du lieu, ou un de ses membres par elle choisi ; que son receveur soit tenu de verser directement le montant de son imposition au trésor de l'État, et qu'il soit permis aux dites communautés de faire elles-mêmes la répartition de leurs impositions ; ne point envoyer de commissaires qu'à celles qui en demanderont. Cette opération serait toujours plus facile, plus juste et ne coûterait rien ;

14. Augmentation des portions congrues.

Augmenter les portions congrues, les porter à une somme honnête ; nous payons la dîme pour l'administration des sacrements, l'instruction et la célébration du service divin, et non pas pour nourrir des chanoines et des moines déjà trop riches, qui ne donnent rien aux pauvres de nos paroisses, qui ne prient pas pour nous et qui ne pensent à nous que pour nous faire payer sans miséricorde ; et faire une pension honnête aux curés qui ne seront plus en état de faire leurs fonctions, comme à ceux qui se seraient distingués par leurs mérites et leurs vertus ou quelque autre établissement utile ;

15. Religieux mendiants rentes.

De rentrer les religieux mendiants ou les supprimer ; prendre leurs revenus pour soutenir l'État ; ces mendiants sont une charge considérable pour les campagnes surtout : ils persécutent les habitants que leur importunité met à contribution en exigeant comme dû ce qu'ils ne devraient demander qu'avec modestie, humilité et prière, et l'honneur de la religion y gagnerait beaucoup ;

16. Résidence des bénéficiers.

D'obliger tous les gens bénéficiers à résider sur le lieu de leur bénéfice ; ils y animeraient l'agriculture et le commerce, soulageraient les malheureux en faisant plus de bien ; ils seraient plus riches : cela vaudrait mieux que d'aller affamer la capitale et s'y ruiner ;

17. Suppression des lettres de cachet et de rescision.

Supprimer les lettres de cachet ainsi que celles de rescision : c'est une horreur qui occasionne et soutient les faillites, ce qui ruine les cultivateurs de la campagne ;

18. Qu'il soit défendu de planter des oseraies et autres bois dans le lit des grandes rivières ; c'est multiplier les îles que ces plantations occasionnent à faire nuire aux riverains qui perdent leurs héritages, leurs biens communaux, que les seigneurs s'emparent en dérangeant le cours de l'eau et gênent la navigation ;

19. Abolition de tous les droits seigneuriaux.

Qu'on abolisse tous les droits seigneuriaux comme quint et requint, lods et ventes, cens, champarts et banalités ; c'est encore une charge considérable pour les gens de la campagne, et sont autant de monuments de la servitude féodale si contraire aux constitutions d'une nation libre ;

20. Suppression des intendants.

Supprimer les intendants de province ; ils deviennent inutiles par les États provinciaux ; c'est une double dépense toujours à la charge du Tiers état ; pour le contentieux, on pourrait s'adresser au bailliage royal dont il en serait établi un dans chaque province ;

21. Suppression des jurés-priseurs et modération du contrôle.

Supprimer les charges de jurés-priseurs établies dans chaque bailliage ; que tous les contrôles soient modérés ; qu'il soit fait un nouveau tarif à cet effet, qui soit stable et ne change point le tout au nom du Roi ;

22. Durée des procès fixée à un an.

Qu'aucun procès ne soit pendant en aucun tribunal plus d'une année ; qu'il soit déterminé par les États généraux jusqu'à quelle somme chacun des tribunaux inférieurs aux grands bailliages pourra juger définitivement et sans appel ;

23. Mendicité proscrite.

Que la mendicité soit absolument proscrite dans tout le royaume, comme étant la source des plus grands maux qui affligent l'État ;

24. Qu'il soit fait sur le registre de la municipalité un acte signé du seigneur et des membres d'icelle portant l'énumération de tous les droits et biens communaux pour éviter tout procès par la suite et pour empêcher qu'ils ne soient dorénavant envahis ;

26. Pour ce qui concerne le revenu de nos fonds en propriété, nous payons le tiers juste du revenu par an en taille, capitation, impositions, accessoires, corvées, vingtièmes ; un tiers pour l'ensemencement¹ et le labourage ; nous avons donc l'autre tiers pour vivre, payer les droits seigneuriaux, les aides, les traites, etc., ce qu'examinant, nous avons la douleur de voir que nous ne pouvons vivre qu'avec la plus grande peine possible ;

27. Chiens inutiles détruits et impôt de 6 livres par an par chien.

Détruire tous les chiens inutiles ; n'en point laisser absolument aux pauvres, et si on en accorde aux gens aisés, les obliger à payer par an, six livres par chien ; cet argent servirait à soulager les pauvres malheureux ; les chiens mangent du pain ; autant de moins sur la classe commune.

Telles sont les demandes, plaintes et doléances des habitants, corps et communauté de Matougues, qui prient leurs députés à l'assemblée des trois ordres du bailliage, de les faire insérer dans le cahier général du Tiers état dudit bailliage.

Fait et arrêté en l'assemblée générale desdits habitants, tenue ce jourd'hui 4 mars 1789.

1 Ensemencement.